

Association d'Entraide Médico-Sociale-Suisse-Togo

ADEMST

PV Assemblée constitutive de ADEMST

Dimanche 26 novembre 2023 à 14h à Gland

Les fondateurs qui sont :

Mme Essivi MALLY

Mme Dominique NEIDHART

M. Kossi ATSOU

M. Baptiste EGGER

M. Stefan FIERZ

M. Jean-Claude GOLAY

M. Robert MALLY

Convienent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les personnes suivantes sont désignées aux fonctions constitutives

Président : Robert Mally

Secrétaire : Essivi Mally

I. CONSTITUTION

Les fondateurs déclarent fonder sous la dénomination « **Association d'Entraide Médico-Sociale-Suisse-Togo (ADEMST)** » une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

II. STATUTS

Les fondateurs adoptent à cette assemblée les statuts de l'association dans la teneur du projet préalablement soumis aux fondateurs. Les statuts originaux sont ici produits, lus à haute voix par le Président à l'Assemblée. Tous les fondateurs signent les statuts avec le Président et la secrétaire. Ils restent annexés en partie intégrante de l'acte constitutif.

III. NOMINATION DES ORGANES

A. Comité

Les fondateurs désignent unanimement comme membres du Comité les personnes suivantes toutes ici présentes et qui acceptent leur mandat en signant l'acte constitutif et les statuts.

M. Kossi ATSOU	Vice-président
M. Baptiste EGGER	Trésorier
M. Stefan FIERZ	Chef de projet
M. Jean-Claude GOLAY	Membre du comité
M. Robert MALLY	Président
Mme Essivi MALLY	Secrétaire
Mme Dominique NEIDHART	Membre du comité

B. Contrôleurs des comptes

Les fondateurs désignent unanimement comme contrôleurs des comptes pour le premier exercice comptable les personnes suivantes :

1. M. Kossi ATSOU
2. M. Baptiste EGGER

IV. PROCES VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU COMITE

Le comité nommé ci-avant tient sa première séance et élit à l'humanité l'adresse de l'association à Gland.

ADEMST
C/O Cabinet du Dr Robert Mally
Chemin de la Louve 1
1196 Gland

V. DISPOSITIONS FINALES

Le Président demande si quelqu'un désire encore s'exprimer. Il constate que ce n'est pas le cas. Il lit l'acte constitutif séance tenante à haute voix aux participants qui ont été constamment présents, qui l'acceptent et qui le signent avec le Président et la secrétaire en l'an deux mille vingt-trois ce 26 novembre.

Le Président

La secrétaire